

**Equipements frigorifiques fixes**  
**Formulaire de demande de certification d'un technicien**

**A quoi sert ce formulaire ?**

Vous êtes titulaire d'une attestation de réussite de l'examen portant sur les opérations sur les équipements frigorifiques fixes et vous souhaitez obtenir votre certification en qualité de technicien.

**Ce formulaire doit être envoyé à l'adresse suivante :**

Agence wallonne de l'Air et du Climat  
Equipements frigorifiques  
Avenue Prince de Liège, 7 bte 2  
B-5100 JAMBES

***AIDE : Les éléments en caractères rouges mettent en évidence les pièces que vous devez joindre à votre demande de certification.***

**Base légale :**

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 tendant à prévenir la pollution lors de l'installation et la mise en service des équipements frigorifiques fixes contenant de l'agent réfrigérant fluoré, ainsi qu'en cas d'intervention sur ces équipements, et à assurer la performance énergétique des systèmes de climatisation, modifié par l'arrêté du 18 octobre 2012, articles 24/1 et suivants.

**Besoin d'une information :**

Agence wallonne de l'air et du climat  
Tél. : +32 81/33.59.37  
Fax : +32 81/33.59.32  
Courriel : [info-airclimat@wallonie.be](mailto:info-airclimat@wallonie.be)  
Internet : [www.awac.be](http://www.awac.be)





### 3.3. Type d'entreprise (cocher la proposition correspondante):

- Entreprise en personne physique
- Entreprise en personne morale

### 3.4. Fournir un document permettant d'établir que vous exercez en qualité d'indépendant ou de salarié au sein de cette entreprise (sauf pour les intérimaires : voir point 3.5.) :

#### Pour les indépendants :

- a. Soit un extrait intégral des données de l'entreprise, obtenu auprès d'un guichet d'entreprise ou via le [« private search »](#) du SPF Economie. ([http://statbel.fgov.be/fr/modules/onlineservice/bce/bce\\_private\\_search.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/onlineservice/bce/bce_private_search.jsp)), sur lequel figure votre nom<sup>(\*)</sup>.

*INFORMATION : L'accès au Private Search BCE est sécurisé et exige l'utilisation d'un [« token citoyen »](#) ([http://www.belgium.be/security/fr\\_BE/application\\_help/application\\_help\\_0174.htm](http://www.belgium.be/security/fr_BE/application_help/application_help_0174.htm)) ou d'une carte d'identité électronique.*

- b. Soit un extrait des données de l'entreprise, obtenu via le [« public search »](#) du SPF Economie (<http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoekwoordenform.html>) sur lequel figure votre nom, et au bas duquel vous attestez que les informations y figurant correspondent à la réalité du jour<sup>(\*)</sup>.
- c. Soit une copie d'une publication au Moniteur Belge sur laquelle figure votre nom et le nom de l'entreprise (acte de constitution, nomination,...)<sup>(\*)</sup>.
- d. Soit une copie d'une attestation récente d'affiliation auprès d'une caisse d'assurances sociales, sur laquelle figurent votre nom et le nom de l'entreprise renseignée au point 3.1.

<sup>(\*)</sup> **ATTENTION** : Au bas des documents a, b, c, vous devez attester que les informations y figurant correspondent à la réalité du jour.

*AIDE : Formule type : « Je soussigné....., atteste que les informations figurant sur ce document correspondent à la réalité du jour. »*

Pour les salariés (non-intérimaires) :

- a. Soit une copie de votre dernière fiche de salaire (les montants pouvant être masqués) (\*).
- b. Soit une copie de votre contrat de travail avec cette entreprise (\*).
- c. Soit un extrait intégral des données de l'entreprise, obtenu auprès d'un guichet d'entreprise ou via le « [private search](http://statbel.fgov.be/fr/modules/onlineservice/bce/bce_private_search.jsp) » du SPF Economie ([http://statbel.fgov.be/fr/modules/onlineservice/bce/bce\\_private\\_search.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/onlineservice/bce/bce_private_search.jsp)), sur lequel figure votre nom (\*).

*INFORMATION : L'accès au Private Search BCE est sécurisé et exige l'utilisation d'un « [token citoyen](https://www.belgium.be/usermgmt/eGovUserMgmtwebapp/public/RegistrationIntro.do) » (<https://www.belgium.be/usermgmt/eGovUserMgmtwebapp/public/RegistrationIntro.do>) ou d'une carte d'identité électronique.*

- d. Tout autre document officiel sur lequel figure votre nom et le nom de l'entreprise renseignée au point 3.1., permettant d'établir que vous êtes employé par cette entreprise (\*).

(\*)**ATTENTION** : Au bas de ce document, un responsable technique de l'entreprise renseignée au point 3.1. doit attester du fait que les informations y figurant correspondent à la réalité du jour, et par ailleurs mandater le demandeur à introduire une demande d'agrément.

*AIDE : Formule type : : « Je soussigné....., agissant en qualité de responsable technique pour le compte de l'entreprise....., atteste que les informations figurant sur ce document correspondent à la réalité du jour et mandate Monsieur..... à introduire une demande de certification en qualité de technicien dans la cadre des prestations effectuées pour le compte de notre société. ».*

3.5. Pour les salariés travaillant pour le compte d'une société de travail intérimaire :

Une copie de votre contrat de travail Intérimaire mentionnant le nom de l'entreprise en technique frigorifique renseignée au point 3.1. (les montants financiers peuvent être masqués).

#### 4. SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je certifie que toutes les données renseignées dans ce formulaire sont exactes et correspondent à la situation du jour.

Date :

Nom, Prénom, Signature

## 5. AVANT DE TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE DE CERTIFICATION...

Assurez-vous :

- que vous avez bien introduit l'ensemble des données demandées dans ce formulaire, et que vous l'avez signé ;
- que vous avez bien joint une copie de votre attestation de réussite de l'examen portant sur les opérations sur les équipements frigorifiques fixes ;
- que vous avez bien fourni le document permettant d'établir que vous exercez en qualité d'indépendant ou de salarié au sein d'une entreprise.

## 6. MODIFICATION DE DONNEES TRANSMISES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

L'article 24/5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007, stipule que :

*« Le technicien certifié informe l'AwAC dans le mois par lettre recommandée de toute modification ayant trait à sa certification. »*

Vous êtes donc tenu d'informer l'AwAC (Agence wallonne de l'Air et du Climat) dans le mois si certaines données renseignées dans ce formulaire devaient être modifiées.

## 7. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Comme le veut la loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

---

<sup>1</sup> Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

**Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'Administration wallonne ?**

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction.



Le Médiateur de  
la Région wallonne  
écouter pour concilier

Si votre insatisfaction demeure après cette démarche préalable, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Région wallonne.

Rue Lucien Namèche, 54

B- 5000 NAMUR

Tél. gratuit : 0800 19 199

<http://mediateur.wallonie.be>